

**RAPPORT N° 93/4-29
au Conseil Municipal**

OBJET :

CESSION DU TERRAIN AO 243 SITUE RUE MARECHAL LECLERC

La Commune s'est fixée comme objectif une programmation de 1000 logements par an.

Certains terrains communaux, bien situés et pourvus en viabilités sont mal utilisés, soit non utilisés, voire supportent des équipements collectifs qui n'ont plus vocation à se trouver en centre-ville.

Pour y remédier, la municipalité envisage la cession sous forme de vente en pleine-propriété ou par bail à construction, de certains immeubles, au bénéfice de personnes publiques ou privées pouvant concourir à la réalisation de ces objectifs.

En l'espèce, et après avoir exécuté les formalités de publicité préalables, conformément aux dispositions de la loi du 29 Janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques dite "Loi Sapin" ainsi qu'au décret n°93-751 du 27 mars 1993, les modalités suivantes ont été retenues dans le cadre de la parcelle abritant l'actuel garage municipal.

Je vous demande de vous prononcer sur le projet de cette cession, et en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 2 AOUT 1993
ARTICLES DE LA LOI N° 243 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX ETATS PARTICULIERS
COMMUNAUX DES USUFRUITS ET DES RÉUNIONS

DELIBERATION N° 93/4-29
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

CESSION DU TERRAIN AO 243 SITUE RUE MARECHAL LECLERC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-29 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

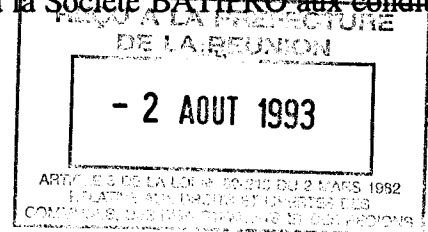
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 3 Oppositions)

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession du terrain cadastré section AO n°243 à la Société ~~BATIPRO~~ aux conditions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

Annexe au Rapport
N° 93/4-29

REF. CADAS	SUPERFICIE	SITUATION	BENEFICIAIRE	FORME JURIDIQUE	PRIX	MODALITES DE PAIEMENT	BUT DE LA CESSION
AO 243	9630m ²	Rue Mal Lecelrc	Société BATIPRO	Cession en pleine propriété	15000000 (conforme à l'estimation des Domaines)	paiement échelonné sur 3 ans, sans frais financiers, en fonction de la libération du terrain	réalisation d'un programme de logements, Commerces et Bureaux

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la Délibération n°93/4-29

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

